

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°149-2019 – FINANCES – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle qu'en application des révisions approuvées de Transfert de charges et de Solidarité « GEMAPI », le montant des Attributions de Compensation (AC) 2019 a été fixé par délibération n° 50-2019 du 2 avril 2019.

Par délibération n°66-2019 en date du 14 mai 2019, il a été décidé de modifier l'intérêt communautaire en matière de Politique Locale du Commerce à compter du 1^{er} octobre 2019. De ce fait, une procédure d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne vers les communes a été engagée.

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant été approuvé à l'unanimité des conseils municipaux des 12 communes membres, il convient de délibérer pour modifier le montant des AC.

Cette modification intervenant en cours d'année, un prorata au nombre de mois (3 mois) devra être appliqué pour fixer le montant des AC à verser en 2019 aux 4 communes concernées par ces transferts de charges.

Montant des Attributions de Compensation (AC)	AC fixée par délibération n°50-2019 en date du 2 avril 2019	Tranfert pour partie Politique Locale du Commerce	AC après révision Transfert de charges A compter du 1er octobre 2019	Montant des AC à verser en 2019 (application du prorata)
		Charges transférées		
Ambon	101 250 €	27 154 €	128 404 €	108 039 €
Arzal	69 531 €		69 531 €	69 531 €
Billiers	6 600 €	6 718 €	13 318 €	8 280 €
Damgan	-105 889 €		-105 889 €	-105 889 €
La Roche Bernard	22 527 €		22 527 €	22 527 €
Le Guerno	14 094 €	8 187 €	22 281 €	16 141 €
Marzan	-17 219 €		-17 219 €	-17 219 €
Muzillac	471 209 €		471 209 €	471 209 €
Nivillac	12 862 €		12 862 €	12 862 €
Noyal-Muzillac	-7 005 €	7 416 €	411 €	-5 151 €
Péaule	50 023 €		50 023 €	50 023 €
Saint-Dolay	-70 840 €		-70 840 €	-70 840 €
Total AC	547 143 €	49 475 €	596 618 €	559 513 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (**32 voix pour, 3 contre : MM. Jean-Marie LABESSE, Alain DANIEL et Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY**) :

- **FIXE** les nouveaux montants des Attributions de Compensation appliqués à compter du 1^{er} octobre 2019, tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/11/19

Le Président,

